

Saint-Martin-d'Hères, 16 septembre 2024

Conseil d'Administration du mardi 24 septembre 2024 Délibération n°CA-2024-25

NATURE : AFFAIRES FINANCIERES
Objet : Admission en non-valeur 2024

*Vu le code de l'éducation, notamment son article R719-89 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble ;
Vu l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-23-0047 du 19 décembre 2023 ;*

Considérant que certains titres émis sont jugés irrécouvrables par l'agent comptable de l'IEPG pour les motifs suivants : débiteur introuvable, créances faible montant, poursuites par voie d'huissier infructueuses ;
Considérant que les créances admises en non-valeur peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune et qu'en revanche, d'autres titres émis deviennent des créances « éteintes » pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible,
Le montant à porter en non-valeur de créances présenté par l'agent comptable est de 4403.19 €

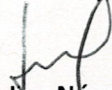
Annexes : Tableau des non-valeurs

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote

Nombre de présents	12
Nombre de procurations	09
Votre « Pour »	21
Vte « Contre »	00
Abstentions	00

Décision du Conseil d'administration : il est proposé à la Directrice de l'établissement d'admettre en non valeur les créances présentée en annexe pour une somme totale de 4403,19 euros.


Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration